

# COMMUNICATION NUMÉRIQUE

## La Messagerie Sécurisée de Santé - MSSanté

La MSSanté (Messagerie Sécurisée de Santé) est un espace de confiance au sein duquel les professionnels habilités à échanger des données de santé, en ville comme à l'hôpital, peuvent s'échanger par mail des données de santé de manière dématérialisée en toute sécurité.

- **Son intérêt ?**

La MSSanté vous permet de protéger les données médicales de vos patients, cadre posé par la CNIL et le code de la santé publique, tout en permettant aux professionnels habilités de les échanger. La protection de ces données engage votre responsabilité en tant que professionnel de santé.

- **Comment la créer ?**

Vous retrouverez la procédure en suivant le lien :

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/creer\\_sa\\_mss.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/creer_sa_mss.pdf)

## La Dossier Médical Partagé- DMP

Le Dossier Médical Partagé, ou DMP, est un service qui vous permet de retrouver l'ensemble des informations médicales d'un patient qui y ont été déposées par vos confrères, le patient, et vous-même.

- **Son intérêt ?**

Le Dossier Médical Partagé est un outil qui favorise la transmission des informations médicales entre professionnels de santé, contribue à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ville comme à l'hôpital. Pour exemple, son utilisation peut permettre d'éviter des examens et les prescriptions inutiles, des accidents liés aux médicaments (iatrogénie, allergies ou incompatibilités). Le DMP est particulièrement utile lors d'une hospitalisation, d'une première consultation ou en cas d'urgence.

- **Prérequis pour utiliser le DMP**

Pour accéder au DMP il vous faudra :

- **Disposer d'un poste de travail** équipé d'un système d'exploitation et d'un navigateur internet compatibles avec le DMP ;
- **Disposer d'un lecteur de cartes configuré et fonctionnel** (composants de gestion cartes installés). Ce peut être un lecteur bi-fente (CPS et Vitale) ou deux lecteurs mono-fentes ;
- **Avoir une Carte de Professionnel de Santé** (CPS) ou de personnel d'établissement (CPE) valide.

Le médecin traitant de chaque patient dispose d'un accès privilégié au Dossier Médical Partagé de sa patientèle. En outre, le patient peut autoriser tous les professionnels de santé de son choix à le consulter.

- **Comment accéder à un DMP ?**

Pour consulter le DMP de son patient, le mode d'emploi est **simple et rapide** :

1. Se connecter depuis le logiciel de professionnel de santé ;
2. À défaut, pour les médecins non équipés d'un logiciel DMP compatible, la connexion peut se faire directement sur le site <https://www.dmp.fr/>: Accès « Professionnels de santé » ;
3. Insérer la carte Vitale du patient ;
4. Remplir le DMP du patient avec les informations de santé utiles au bon suivi médical ;
5. Accéder facilement aux informations renseignées par les autres professionnels de santé.

- **Comment créer un DMP ?**

Tous les assurés peuvent créer leur DMP, seuls ou avec l'aide des professionnels de santé. Le DMP d'un patient se crée en quelques minutes et en cinq étapes clés, à partir du **logiciel métier ou du site** <https://www.dmp.fr/> :

1. Identifier le patient par la lecture de sa carte Vitale ;
2. Présenter le DMP et ses avantages ;
3. Recueillir son consentement oral ;
4. Demander si le patient souhaite un compte d'accès à son DMP ;
5. Une fois le DMP créé, le patient reçoit une confirmation par email ou par courrier.

La création du Dossier Médical Partagé et sa consultation par un professionnel de santé requièrent l'accord explicite du patient. Seule une situation d'urgence justifie l'accès au DMP par un professionnel de santé sans accord préalable. Lors de la création de son DMP, le patient peut s'opposer à un tel accès en situation d'urgence en cochant une case réservée à cet effet. Le DMP est Immédiatement opérationnel.

**Pour aller plus loin :**  
[www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

**Pour toute question sur l'utilisation de votre DMP :**

Contactez le support de l'Assurance Maladie au

0810 331 133

(0,06€/min + prix appel)

ou par formulaire à partir de la [FAQ du site dmp.fr](#)